

## CHAPITRE 14.6.

### MAEDI-VISNA

#### Article 14.6.1.

##### **Considérations générales**

Les normes pour les épreuves de diagnostic sont fixées par le *Manuel terrestre*.

#### Article 14.6.2.

##### **Recommandations pour l'importation d'ovins et de caprins de reproduction**

Les *Autorités vétérinaires* des *pays importateurs* doivent exiger la présentation d'un *certificat vétérinaire international* attestant que :

1. les *animaux* ne présentaient aucun signe clinique de maedi-visna le jour de leur chargement ;
2. les *animaux* âgés de plus d'un an ont fait l'objet d'une recherche du maedi-visna au moyen d'une épreuve de diagnostic réalisée pendant les 30 jours ayant précédé leur chargement, dont le résultat s'est révélé négatif ;
3. le maedi-visna n'a été diagnostiqué ni cliniquement ni à la suite d'épreuves sérologiques chez les ovins et caprins présents dans les *troupeaux* d'origine de ces *animaux* durant les trois dernières années, et qu'aucun mouvement d'entrée d'ovins ou de caprins ayant un statut sanitaire inférieur dans ces *troupeaux* n'a été effectué pendant la même période.